

Directeur de la Publication : Maurice Le Béhec, Maire, Responsable de la Communication : Geneviève Le Grand
Chers lecteurs au revoir...

ERDF, élagage Informations destinées aux propriétaires d'arbres proches des lignes électriques

Les récentes tempêtes de fin et début d'année ont montré tous les risques que présente une proximité trop forte de la végétation par rapport aux réseaux de distribution électrique. Nombre de nos administrés en ont subi les conséquences par des coupures d'électricité souvent longues.

L'ÉLAGAGE : une action indispensable

Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique sous tension peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre ! Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture de câbles ou entraîner des accidents corporels graves. Il est donc nécessaire d'élaguer ou faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

Qui est responsable ? L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain.

Le saviez-vous ? Lorsque des branches ou la chute d'un arbre occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ERDF facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000 €. En cas de manque d'entretien votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

L'élagage est à la charge d'ERDF lorsque le réseau électrique (branchement exclu) est sur votre propriété,

Le Bon Conseil : Élaguer régulièrement votre végétation ; une fois l'élagage de la végétation effectué, ERDF recommande aux propriétaires de maintenir une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

Ecole : jeux dangereux

Un jeu de non-oxygénation est un type de jeu dangereux caractérisé par la pratique de strangulation (type jeu du foulard), suffocation (type jeu du sac) ou apnée (type jeu de la tomate). Cette pratique consiste à provoquer une asphyxie ou plus exactement une anoxie (manque de dioxygène) du cerveau dans le but de provoquer des hallucinations. Cette pratique est particulièrement dangereuse car elle peut conduire à une perte de connaissance, laisser des séquelles neurologiques, voire engendrer la mort en quelques minutes.

Suite à des pratiques du jeu de « la tomate » à l'école, Marie Kéavel, directrice de l'école de Saint Nic, organisait le 7 janvier 2014 une discussion précédée d'une projection et présentation sur le thème de ces pratiques dites "Jeux dangereux" pour les parents d'élèves. Cela n'a rien à voir avec des occupations ou moments ludiques mais des pratiques très dangereuses qui se sont développées à l'école en décembre. Ces "jeux" hyper dangereux pour vos enfants et votre famille sont pratiqués aussi en-dehors de l'école et peut-être au sein de votre maison. Soyez vigilants, confiez vos craintes à l'instituteur, à votre médecin...

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2014, le préfet du Finistère a ordonné, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne présenté par la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Aulne. L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du 24 février 2014 au 28 mars 2014 inclus dans les mairies des communes citées dans l'avis à consulter sur le site <http://www.saint-nic.fr/> ou en mairie

Vieillir à domicile, on vous aide ! « Réunion Publique » le Vendredi 21 Février 2014 :

Le CLIC et le PACT Habitat et Développement de la Finistère vous proposent une réunion publique suivie d'un échange avec les professionnels pour répondre à vos interrogations.

Comment bien vieillir à domicile ? Vous avez plus de 60 ans et vous souhaitez :

Faire le point sur la prévention des chutes,

Etre informé sur les moyens pour faciliter l'accès à votre habitat et être conseillé sur son aménagement,

Etre renseigné sur les financements (subventions et primes) pour concrétiser vos projets de travaux (adaptation au vieillissement et économies d'énergie dans l'habitat). Le CLIC et le PACT-HD 29 vous renseigneront lors de la réunion publique du vendredi 21 Février 2014 de 14h à 16h30 à la Salle polyvalente place St Yves à Plomodiern.

Coiffure à domicile à Saint-Nic : "Les ciseaux de Sabine"

un nouveau service sur la commune et les communes périphériques vient de voir le jour.

Saint-Nicaise, Sabine Diomande, coiffeuse diplômée, vous propose son savoir faire.

Tous les jours, du lundi au samedi inclus, excepté le mercredi après-midi, elle viendra avec son large sourire et son matériel pour, au choix (comme au salon de coiffure), vous faire un shampoing, une coupe, une teinture, des mèches, une permanente...

Elle coiffe tout le monde : enfants, femmes, hommes.

Il vous suffit d'appeler pour prendre rendez-vous, sur son portable, au 07 82 20 96 97.



Point Information Jeunesse (PIJ) : « Préparer sa recherche de job d'été »

Mercredi 5 mars à partir de 14h30 à Saint Nic, Salle des associations

Le PIJ peut accompagner les jeunes dans leurs démarches à la recherche d'un job d'été par des conseils, des pistes, des informations sur la législation, et l'aide à la réalisation d'un CV. Pour les mineurs qui auraient des difficultés à trouver un job, des pistes peuvent être explorées, permettant d'acquérir des expériences à valoriser par la suite. Les jeunes sont les bienvenus pour venir chercher des informations sur tous les sujets : le BAFA, le baby-sitting, comment partir à l'étranger, comment monter et financer ses projets, où trouver des aides au logement pour la rentrée prochaine, l'admission post-bac, etc.

Contact : Anne-Cécile Orain pour vous inscrire au 06 40 05 45 42 ou sur pj@polysonnance.org

Informations communales

La Mairie

Heures d'ouverture : lundi : 9h -12h et 15h -17h, mardi : 9h -12h , fermé au public l'après-midi
mercredi : 9h -12h et 15h -17h, jeudi : 9h -12h , fermé au public l'après-midi, vendredi : 9h -12h et 15h -16h

Permanence du maire: sur rendez-vous

Téléphone : 02 98 26 50 36, Fax : 02 98 26 55 72

Courriel : commune-stnic@wanadoo.fr, site internet : <http://www.saint-nic.fr>

Adresse postale : 12, rue du Ménez-Hom, 29550 Saint-Nic

La Poste : Heures d'ouverture : 9h20-11h40 ,du lundi au samedi

Téléphone : 02 98 26 54 78

Adresse postale : 12, rue du Ménez-Hom, 29550 Saint-Nic.

La Bibliothèque municipale

Heures d'ouverture : mardi et vendredi

de 16h30 à 18h et samedi de 10h à 12h

Accès : parking de l'école (au-dessus du

restaurant scolaire), à l'arrière de la rue

Saint-Jean, bourg de Saint-Nic

Ecole : Rue Saint Jean - 29550 Saint-Nic, téléphone : 02 98 26 51 45 , www.ecole-saint-nic.ac-rennes.fr

Rond-point de Pentrez

L'affaissement du rond point de Pentrez est devenu une attraction pour un public particulièrement imprudent. Le fait de l'interdiction de circulation (arrêtés municipaux 2014-18 et 2014-24), de mise en place de barrières de sécurité, signifie clairement qu'il existe un réel danger à rouler sur le secteur fragilisé depuis le 25 décembre ; **tout peut s'effondrer** comme un château de cartes. Nous ne pouvons que rappeler que **s'il y a accident cela sera sous la responsabilité des victimes**. D'ores et déjà, la commune travaille sur le projet de réfection du rond point avec l'aide d'une entreprise qualifiée et avec les soutiens des services de l'État. Une réunion est programmée les prochains jours, il sera question de valider un projet de réhabilitation, voire un nouvel aménagement du secteur (paysager, routier...). Les perturbations actuelles sont exceptionnelles et dureront encore quelques semaines en raison d'une nouvelle grande marée prévue début mars (coeff. 114). J'appelle donc la population à être patiente, d'éviter des attitudes irresponsables et de respecter scrupuleusement les consignes d'interdiction.

Le maire, Maurice Le Béhec



Élections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014

POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Ce qui va changer

Voter : un geste citoyen



● Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

● Qui peut voter lors des élections municipales ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune. Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

● Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités. Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

● Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées. Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, **il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

● Si vous souhaitez être candidat, une déclaration de candidature est obligatoire.

Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture avant le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures. (Lire la feuille jointe au bulletin « Vous souhaitez être candidat »).

Il est recommandé de prendre connaissance du Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir. <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

● Ce qui est nouveau :

Présentation d'une pièce d'identité pour voter

Déclaration de candidature obligatoire

Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

Etat Civil 2013

DECES 2013 (15)

AMPS Josette épouse RAOULT	24 janvier
BARON Joseph	25 mars
BERNARD Ginette épouse LEZENVEN	01 février
BRETON Marie veuve LE MOAN	15 décembre
COADOUR Pierre	30 octobre
DIDAILLER Pierre	28 mai
HASCOËT Marie Catherine veuve KERHASCOËT	24 janvier
HASCOËT Marie Anne veuve LE ROUX	14 mai
LABAT Jean	28 mai
LEMOINE Robert	26 août
MALBEAU Marie	16 septembre
MARTINEAU Claudine épouse PRIJAC	23 juin
PICHON Gabriel	10 juin
POQUET Marie veuve DANION	26 juillet
THOMAS René	21 novembre

NAISSANCES 2013 (11)

COMPAGNON Manôa	10 janvier
FLEURY Noé	03 août
GIRE Aron	20 décembre
LE BERRE Emilien	09 février
NICOLAS Jean	09 septembre
PELLIET Valentin	30 mai
PERON Maël	06 novembre
SENECHAL Alana	25 avril
SENECHAL Glenn	25 avril
SENECHAL Soig	25 avril
VALAT Timohée	15 mars



Aucun mariage en 2013

Etat Civil 2014

Population INSEE au 1er janvier : 776 habitants

Décès :

Dominique COADOUR	08 janvier
Louise TROADEC	09 janvier
Michel CAUSEUR	03 février

Naissance : Évènement !

Nous avons enregistré à l'état civil la naissance sur la commune de la petite Luna LE SONN LE DOARE. Pressée d'arriver, elle a pointé son bout du nez lundi 3 février à 21h au domicile de ses parents, Damien LE SONN et Gwenaëlle LE DOARE. Nous leur adressons à tous trois nos meilleurs vœux.

La dernière naissance sur la commune remontait à 1982.

Temps d'activités périscolaires : visite du Sénat

La sénatrice et conseillère générale, Maryvonne Blondin, s'est déplacée à Saint-Nic, en mission sénatoriale, le vendredi 17 janvier 2014 pour discuter et apprécier le projet en présence des maires des trois communes (Saint-Nic, Saint-Ségal, Port Launay), des adjoints, de la conseillère déléguée aux affaires scolaires, du directeur et du président de l'association Polysonnance.

Après présentation du projet, et discussion sur l'appréciation des activités par les élèves, une visite était organisée dans les ateliers.



Conseil municipal du 29 janvier

Ordre du jour :

- 01- Poste de secours : saison 2014
 - 02- Contrat de maintenance des défibrillateurs
 - 03- Itinéraires de randonnées équestres : autorisation de passage sur des chemins ruraux
 - 04- Rénovation et extension de l'école : assistance à maîtrise d'ouvrage
 - 05- Pôle d'accueil et de services : assistance à maîtrise d'ouvrage
 - 06- Formation BAFA : participation financière
 - 07- Personnel communal : création de poste
 - 08- Protection sociale complémentaire
 - 09- Recrutement saisonnier pour 2014
 - 10- DIA - DPU
- Compte-rendu urbanisme
Questions diverses
à consulter en mairie ou sur www.saint-nic.fr



Les informations communales sur le site internet de la commune sont mises à jour très régulièrement, en ce moment vous lirez :

- Avis d'enquête publique Sage
- Le CLIC : bien vieillir...
- Sortie des cycle 3 vendredi au cinéma.
- Arrêtés municipaux réglementant la circulation
- Histoire d'un rond-point , 1 janvier au 1 février ● Un superbe artifice de vagues le 01 février
- CR du Conseil municipal du 29 janvier 2014
- Centre d'échanges internationaux (CEI)
- Cantine : menus de février
- Ecole : jeux dangeureux
- Temps d'activités périscolaires :visite du Sénat
- ERDF : Elagage
- Arrêté préfectoral 2014013, élections 2014
- Élections municipales 2014: mode de scrutin
- Saint-Nic, la commune en images

<http://www.saint-nic.fr/>